**Service du commissariat des armées**

**Plate-forme commissariat Sud**

**Division achats publics**

**Règlement de la consultation**

**commun à tous les lots**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **OBJET :**  **Prestation d'entretien des espaces extérieurs au profit des unités soutenues par le Groupement de Soutien Commissariat (GSC) de Montauban et la DGA Techniques Aérospatiales (T.A.).** |  |
|  |  |  |

Numéro de consultation : DAF N° 2024 001466

Date limite de réception des offres : 30/04/2025 à 11h00

***Date limite de dépôt des questions/renseignements : 21/04/2025 à 11h00***

**Table des matières**

[ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 4](#_Toc192762665)

[ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4](#_Toc192762666)

[2.1 – Mode de consultation 4](#_Toc192762667)

[La présente procédure est soumise aux règles issues du Code de la Commande Publique. 4](#_Toc192762668)

[2.2 – Allotissement 4](#_Toc192762669)

[2.3 – Forme du marché 4](#_Toc192762670)

[2.4 – Durée des accords-cadres 5](#_Toc192762671)

[2.5 – Lieux d’exécution 5](#_Toc192762672)

[2.6– Variantes 5](#_Toc192762673)

[2.7 – Visite obligatoire des sites 6](#_Toc192762674)

[ARTICLE 3 – INFORMATIONS RELATIVES A LA CONSULTATION 7](#_Toc192762675)

[3.1 – Documents de la consultation 7](#_Toc192762676)

[3.2 – Modalités de retrait et de consultation des documents 8](#_Toc192762677)

[3.3 – Documents et renseignements complémentaires 8](#_Toc192762678)

[3.4 – Modification de détail des documents de la consultation 9](#_Toc192762679)

[3.5 – Prolongation du délai de réception des offres 9](#_Toc192762680)

[ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES 9](#_Toc192762681)

[4.1 Interdiction de soumissionner 9](#_Toc192762682)

[4.2 Conditions de participation 9](#_Toc192762683)

[4.3 Présentation de la candidature 9](#_Toc192762684)

[4.4 Examen des candidatures 10](#_Toc192762685)

[4.5 Précisions concernant les groupements d’opérateurs économiques 11](#_Toc192762686)

[4.6 Précisions concernant la sous-traitance 11](#_Toc192762687)

[ARTICLE 5 - DOSSIER OFFRE ET CRITERES D’ATTRIBUTION 12](#_Toc192762688)

[5.1 Présentation des offres 12](#_Toc192762689)

[5.2 Examen des offres 12](#_Toc192762690)

[5.3 Critères d’attribution des offres 13](#_Toc192762691)

[5.4 Durée de validité des offres 17](#_Toc192762692)

[ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS 17](#_Toc192762693)

[6.1 Date et heure limites de réception des plis 17](#_Toc192762694)

[6.2 Conditions de transmission des plis 17](#_Toc192762695)

[ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES 19](#_Toc192762696)

[ARTICLE 8 – SIGNATURE ELECTRONIQUE 21](#_Toc192762697)

[ARTICLE 9 – LANGUE 22](#_Toc192762698)

[ARTICLE 10 – PROCEDURE DE RECOURS 22](#_Toc192762699)

**Informations liminaires**

**Coordonnées de l’Acheteur**

Ministère des armées et des anciens combattants

Service du Commissariat des Armées (SCA)

Plate-forme commissariat Sud (PFC Sud), pouvoir adjudicateur, représentée par son directeur,

Division achats publics

BP 42 – 83 800 Toulon cedex 9

**Forme des notifications et informations**

Les notifications ou informations se font via la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) ([https://www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr/)).

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

**Engagements RSE2 du ministère des Armées**

Depuis de nombreuses années, le ministère des Armées s’est engagé dans un parcours lui permettant de faire progresser ses pratiques responsables. Il a ainsi obtenu le label « Égalité professionnelle femmes hommes ». Après avoir signé la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2010 puis en 2021, il est labélisé « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), adossé à la norme ISO 20400 délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats depuis 2014. Il encourage désormais le développement des bonnes pratiques en matière de RSE. A cet effet, le ministère des Armées invite ses fournisseurs à s’engager dans un parcours français d’achats responsables, en signant la Charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l’obtention du Label RFAR.

Le titulaire pourra informer le ministère des Armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la Charte RFAR ou l’obtention du Label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent. La Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet https://www.economie.gouv.fr/mediateur-desentreprises Contact : labelrfar@finances.gouv.fr

Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des Armées et les démarches de labellisation sont disponibles sur le site [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr)

En outre, ce site a pour objectif d’accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des Armées. Le site publie une information actualisée sur les avis d’appels publics à la concurrence des services Acheteurs du ministère par interface avec la plate-forme des achats de l’État (PLACE), les prévisions d’achats du ministère et les demandes d’information (DI/RFI) ainsi que quelques données essentielles

**Remarques :**

* les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt ;
* le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l’accord-cadre est dispensé de transmettre les attestations fiscales et sociales en cours de validité que l’Acheteur peut obtenir directement par le biais de l’espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort)

# ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les accords-cadres ont pour objet l’entretien des espaces extérieurs au profit des unités soutenues par le GSC de Montauban et la DGA Techniques Aérospatiales (T.A.).

Prestations de service au sens de l’article L 1111-4 du Code de la Commande Publique (CCP).

Les sites concernés sont les suivants : Les Etablissements et formations soutenus par le Groupement de Soutien Commissariat de Montauban, situé dans l’Aude (11) et dans les Pyrénées Orientales (66) et les sites soutenus par la DGA Techniques Aérospatiales (T.A.) en Haute-Garonne (31).

Codes CPV : 77310000-6 – réalisation et entretien des espaces verts

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes (CCTP commun aux lots 1, 2 et 3 et CCTP du lot 4).

# ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2.1 – Mode de consultation

## La présente procédure est soumise aux règles issues du CCP.

La procédure retenue est la procédure d’appel d’offres ouvert définie aux articles L2124-1 et L2124-2 et R.2124-1, R.2124-2 alinéa 1°, R.2131-16 et 17, R.2143-1 et -2, R.2151-1 à 5, R.2161-2 à 5 du CCP.

## 2.2 – Allotissement

La présente consultation fait l’objet d’allotissement au sens des articles L.2113-10 et -11 et R.2113-1 à 3 du CCP.

Les prestations sont réparties en **4 lots** :

**- LOT n°1** : **Entretien des espaces extérieurs du 9ème régiment du soutien aéromobile (9ème RSAM) à Montauban dans le Tarn et Garonne**.

***Le lot 1 est un lot réservé selon les dispositions de l’article R2113-7 du CCP. Seuls les Etablissements de Service d’Aide par le Travail (ESAT) ou les Entreprises Adaptées (EA) peuvent soumissionner sur ce lot.***

- **LOT n°2** : **Entretien des espaces extérieurs des sites du 17ème régiment du génie parachutiste (17ème RGP), du groupement de soutien Commissariat (GSC) de Montauban, du 31ème régiment du génie (31ème RG), du centre d’instruction d’école de conduite (CIEC) et du Centre de ravitaillement des essences (CRE) à Castelsarrasin dans le Tarn et Garonne ;**

**- LOT n°3 : Entretien des espaces extérieurs du centre de formation initiale des militaires (CFIM), de la 11ème Brigade parachutiste (BP), du 6ème régiment parachutiste et d’infanterie de la marine (6ème RPIMa) situés à Caylus dans le Tarn et Garonne et de la Délégation militaire de la Défense 46 (DMD 46) situé à Cahors dans le Lot ;**

**- LOT n°4 : Prestation d'entretien des espaces extérieurs au profit des sites soutenus par la DGA Techniques Aérospatiales (T.A.) (Balma, Ballastières, Blagnac).**

Les opérateurs peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

## 2.3 – Forme du marché

La présente consultation donnera lieu à l’établissement de quatre accords-cadres « composites » se comportant:

- pour partie, comme un marché ordinaire comprenant les prestations exécutables en continu, à prix forfaitaires, tout au long de l’année, à compter de la date de début d’exécution fixée dans l’acte d’engagement.

- pour une autre partie, comme un accord-cadre à bons de commande conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la Commande Publique (CCP) permettant d’activer des prestations ponctuelles dites « à la demande » au fur et à mesure des besoins de l’administration, à prix unitaires.

Les accords-cadres sont mono-attributaires et conclus avec :

- un montant minimum annuel correspondant au montant total annuel des prestations continues figurant aux bordereaux de prix des forfaitaires prestations continues (BPF)

- et des montants maximum annuels répartis comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lot concerné** | **Montant maximum annuel**  **en € HT** | **Montant maximum annuel**  **en € TTC** |
| 1 | 90 000,00 € | 108 000,00 € |
| 2 | 172 500,00 € | 207 000,00 € |
| 3 | 337 500,00 € | 405 000,00 € |
| 4 | 127 500,00 € | 153 000,00 € |

Le montant maximum annuel des quatre lots s’élève à 727 500,00 € HT, soit 873 000,00 € TTC.

## 2.4 – Durée des accords-cadres

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de la date de début d’exécution des prestations indiquée dans l’acte d’engagement ou de leur date de notification, si elle est postérieure.

La date de début d’exécution correspond à la date anniversaire des accords-cadres.

Les accords-cadres sont reconduits tacitement à date anniversaire trois (3) fois par période de douze (12) mois sans que la durée totale des accords-cadres n’excède 48 mois.

Le titulaire ne peut pas s’opposer à ces reconductions.

Dans le cas d'une non reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision au titulaire avec un préavis de deux (2) mois et le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période de validité en cours.

Dans l'hypothèse où les accords-cadres ne seraient pas reconduits, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

Le titulaire ne peut refuser la non-reconduction ou la dénonciation de l’accord-cadre.

## 2.5 – Lieux d’exécution

Les lieux d’exécution des prestations de l’accord-cadre sont indiqués à l’article 2 de chaque CCTP.

## 2.6– Variantes

* Variantes à l’initiative du candidat :

En application des articles R.2151-8 à 11 du code de la Commande Publique, il est précisé que la personne publique n’autorise pas les variantes dans la présente consultation.

L’offre doit donc être strictement conforme aux exigences et aux prescriptions fixées dans les différentes pièces du dossier de la consultation.

* Variantes à l’initiative de l’administration :

Prestations supplémentaires éventuelles : Sans objet.

Solutions alternatives : Sans objet.

## 2.7 – Visite obligatoire des sites

Les candidats **doivent procéder** à la visite des sites.

Cette visite est **obligatoire** sauf pour le site de la DMD 46 (lot 3) où aucune visite n’est prévue (compte-tenu du faible volume de prestations à réaliser) et pour les sites de Blagnac et de Ballestières (Toulouse) (lot 4) qui se feront sur plan.

Néanmoins, les candidats peuvent apporter toute autre forme de preuve pour justifier de leur connaissance des sites du ou des lots pour le(s)quel(s) ils soumissionnent.

La période des visites est établie comme suit en fonction du lot concerné :

* **LOT n°1** : **Entretien des espaces extérieurs du 9ème régiment du soutien aéromobile (9ème RSAM) à Montauban dans le Tarn et Garonne**.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Sites :** | **DATE VISITE**  Semaine 15 | **POC** |
| * Quartier du Capitaine Vergnes Montauban   700 avenue de Nègrepelisse  82000 Montauban | **11 avril 2025 9h00** | Monsieur Joël NEFF  Tél. : 07 85 01 45 22  Mail : joel.neff@intradef.gouv.fr |

* **LOT n°2** : **Entretien des espaces extérieurs des sites du 17ème régiment du génie parachutiste (17ème RGP), du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de Montauban, du 31ème régiment du génie (31ème RG), du centre d’instruction d’école de conduite (CIEC) et du Centre de ravitaillement des essences (CRE) à Castelsarrasin dans le Tarn et Garonne.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Sites :** | **DATE VISITE**  Semaine 14 | **POC** |
| * Marescot -Lavalette -Ecole des Ponts   323 avenue de Gandalou  82100 Castelsarrasin   * Arseguet-CRE-Cordes Tolosannes-Escatalens   758 route de Lafrançaise  82100 Castelsarrasin | **3 avril 2025 9h00**  **3 avril 2025 13h30** | Mr René ROGEREAU  - Tél. : 05 81 11 40 91  - Mail : rene.rogereau@intradef.gouv.fr |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Sites :** | **DATE VISITE**  Semaine 15 | **POC** |
| * Doumerc - SEITA - Montech - Bas Pays   42 avenue du 10ème Dragon –  82000 Montauban   * Guibert – Pomponne   13 avenue du 11ème Régiment d'Infanterie 82000 Montauban | **9 avril 2025 9h00**  **9 avril 2025 13h30** | Monsieur Joël NEFF  - Tél. : 07 85 01 45 22  - Mail : joel.neff@intradef.gouv.fr |

* **LOT n°3** : **Entretien des espaces extérieurs du centre de formation initiale des militaires (CFIM), de la 11ème Brigade parachutiste (BP), du 6ème régiment parachutiste et d’infanterie de la marine (6ème RPIMa) situés à Caylus dans le Tarn et Garonne et de la Délégation militaire de la Défense 46 (DMD 46) situé à Cahors dans le Lot.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Sites :** | **DATE VISITE**  Semaine 15 | **POC** |
| - LCL Normand - ADC Gilles  Camp de Caylus  82160 Caylus | **11 avril 2025 9h00** | Monsieur Joël NEFF  - Tél. : 07 85 01 45 22  - Mail : joel.neff@intradef.gouv.fr |

* **LOT n°4** : **Entretien des espaces extérieurs au profit des sites soutenus par la DGA Techniques Aérospatiales (T.A.).**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Sites :** | **DATE VISITE**  Semaine 14 | **DATE VISITE**  Semaine 15 | **POC** |
| **Site de Balma**  **+**  **la « visite » des sites de Blagnac et de Ballestières (Toulouse) se feront sur plan** | **04 avril 2025 de 09h30 à 12h30** | **11 avril 2025 de 09h30 à 12h30** | LONGRO Régis, 05 62 57 55 05, regis.longro@intradef.gouv.fr  VINCHON Claire, 05 62 57 54 44, claire.vinchon@intradef.gouv.fr |

**ATTENTION :**

**Les visites se font par « Lot »,**

**une seule date de visite par lot et par candidat**

Les participants à ces visites doivent impérativement transmettre par courriel au moins 72 heures à l’avance, les éléments ci-après :

* Nom, prénom ;
* Entreprise et fonction dans l’entreprise ;
* Numéro de téléphone et adresse messagerie électronique ;
* Copie de la carte d’identité (scannée recto verso) ;
* Immatriculation et type de véhicule (si nécessaire).

En l’absence de ces éléments, l’accès sur le site sera impossible.

Le jour de la visite les participants devront être porteurs d’une pièce d’identité.

Lors de la visite, aucun document ne sera distribué, aucune réponse ne sera donnée oralement. Si des questions venaient à nécessiter une précision supplémentaire, celles-ci devront être adressées au plus tôt à l’Acheteur via la Plateforme des Achats de l’Etat (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les réponses seront transmises via la PLACE à tous les candidats.

Une attestation(cf. annexe 5 du RC)est remise à chaque candidat après la visite des sites et doit **obligatoirement** être jointe à l’offre (se reporter l’article 5.1 du présent règlement).

# ARTICLE 3 – INFORMATIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

## 3.1 – Documents de la consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des documents suivants :

* Le présent Règlement de Consultation commun à tous les lots et ses annexes ;
* Les bordereaux de prix forfaitaires des prestations continues (BPF) et de prix unitaires des prestations ponctuelles (BPU) pour chacun des lots (annexes 1 et 2 à chaque acte d’engagement) :
* Le CCAP commun à tous les lots et ses annexes ;
* Le CCTP commun aux lots 1,2 et 3 et ses annexes / le CCTP du lot 4 et ses annexes ;
* Déclaration de sous-traitance DC4 (formulaire joint à remplir si besoin)

**Nota** : L’acte d’engagement (formulaire ATTRI) n’est pas joint à la présente consultation. Il est transmis ultérieurement et uniquement à l’attributaire du marché.

## 3.2 – Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Référence de la consultation : **DAF\_2024\_001466**

Pour télécharger les documents autres que le règlement de la consultation, et afin qu’ils puissent être destinataires des modifications et précisions apportées éventuellement aux documents de la consultation, les opérateurs économiques s’identifient dans les conditions prévues par le site précité.

Les frais d’accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

En référence aux articles R.2132-7 et R.2132-13 du Code de la Commande Publique, l’opérateur économique procédant à une demande de transmission du dossier de consultation par voie électronique est réputé avoir accepté l’utilisation d’un procédé électronique pour l’accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation.

L’administration attire donc l’attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu’ils doivent consentir, lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d’Acheteur.

**En particulier, le renseignement d’une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l’adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :**

**- l’adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d’Acheteur,**

**- la consultation de la boîte de réception afférente à l’adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l’organisation de l’opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,**

**- la boîte de réception afférente à l’adresse électronique est quotidiennement consultée**.

Seule fait foi l’adresse électronique libellée dans le registre de retrait des dossiers de consultation généré par le profil d’Acheteur (émanant de la saisie informatique de l’opérateur économique dans le formulaire dédié du profil d’Acheteur). Cette adresse électronique conditionne l’effectivité des échanges intervenant entre l’administration et l’opérateur économique.

**En l’absence de la saisie d’une adresse électronique opérante, l’opérateur économique ne pourra se prévaloir à l’encontre de la PFC d’un défaut d’information ou d’un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.**

## 3.3 – Documents et renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires UNIQUEMENT sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

[**https://www.marches-publics.gouv.fr**](https://www.marches-publics.gouv.fr)

**Il est précisé que toute demande ne répondant pas au formalisme mentionné ci-dessus (dépôt sur le profil d’Acheteur) ne sera pas traitée et ne donnera donc pas lieux à une réponse de l’Acheteur.**

**Les candidats doivent faire parvenir leur demande au plus tard à la date mentionnée en page de garde du présent document (date limite de transmission des demandes de renseignements en cours de publicité).**

Conformément aux dispositions de l’article R.2132-6 du code de la Commande Publique, **une réponse est alors publiée sur le profil d’Acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.**

L’attention des opérateurs économiques est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l’ensemble des concurrents dans le respect du principe d’égalité de traitement des candidats visé à l’article L 3 du code de la Commande Publique.

## 3.4 – Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées par l’Administration aux documents de la consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Ces modifications n’altèreront pas les éléments substantiels du marché.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il peut en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres. C’est la dernière offre reçue qui sera ouverte

## 3.5 – Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie six (6) jours avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

# ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Conformément aux articles L 2142-1 et R 2142-1 à 14 du Code de la Commande Publique, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d’interdiction mentionnés aux articles L.2141-1 à 5 du Code de la Commande Publique.

## 4.1 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions de l’article L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

En cas de candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner.

Il appartient, le cas échéant, au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'Acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

## 4.2 Conditions de participation

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'Acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'Acheteur.

## 4.3 Présentation de la candidature

**Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;

- depuis l'adresse URL suivante : [**https://dume.chorus-pro.gouv.fr**](https://dume.chorus-pro.gouv.fr)

Les candidats renseignent obligatoirement les parties suivantes du DUME :

* partie II : informations concernant l'opérateur économique,
* partie III : motifs d’exclusion,
* partie IV : critères de sélection de la candidature ( A, B et C).

|  |  |
| --- | --- |
| A. Aptitude | le Numéro Unique d’Identification (NUI) INSEE (l’équivalent du numéro SIREN) |
| B. Capacité économique et financière | le chiffre d'affaires global ainsi que le chiffre d'affaires du domaine d’activité faisant l’objet de l’accord-cadre portant sur les trois derniers exercices disponibles |
| C. Capacité technique et professionnelle | au moins trois références professionnelles récentes et vérifiables de réalisation de prestations similaires à l’objet de l’accord-cadre. |

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

En cas de groupement momentané d’entreprises, chaque entreprise membre du groupement remet un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remet un Document Unique de Marché Européen.

Conformément aux articles R.2143-4 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat doit être rédigé en langue française.

**Candidature hors DUME avec les formulaires DC1 et DC2**

Conformément à l’article R.2143-3 du Code de la Commande Publique, le candidat produit à l’appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et qu’il est en règle au regard du respect des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés (article R 2143-3 du CCP)

2° Les renseignements demandés par l'Acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Pour satisfaire ces obligations, les candidats complètent utilement et remettent :

- lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ) dûment complétée par le candidat se présentant seul, ou en cas de candidature groupée, par l’ensemble des membres de groupement ;

- déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ) dûment complétée par le candidat se présentant seul, ou en cas de candidature groupée, par l’ensemble des membres de groupement (1 DC2 par membre).

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;

* le Numéro Unique d’Identification (NUI) INSEE (l’équivalent du numéro SIREN) ;
* le chiffre d'affaires global ainsi que le chiffre d'affaires du domaine d’activité faisant l’objet de l’accord-cadre portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
* au moins trois références professionnelles récentes et vérifiables de réalisation de prestations similaires à l’objet de l’accord-cadre.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

## 4.4 Examen des candidatures

Il est précisé que, conformément aux articles R.2144-3 et R.2161-4 du Code de la Commande Publique, l’Acheteur peut décider d’examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'Acheteur qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'Acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'Acheteur n'a pas fixé de minimum de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

## 4.5 Précisions concernant les groupements d’opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'Acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat.

Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée, sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

[Bourse\_cotraitance\_mode\_emploi6.pdf (marches-publics.gouv.fr)](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

**Motifs d’exclusion en cas de groupement d’opérateurs économiques**

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'Acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

### 

**Conditions de présentation**

Dans le cadre de la consultation, l'Acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois:

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières mentionné dans le 4.3 du présent RC. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

### 

**Forme du groupement**

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est **solidaire** pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur.

**Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)**

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

**Candidature hors DUME avec les formulaires DC1 et DC2**

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

## 

## 4.6 Précisions concernant la sous-traitance

Les modalités de présentation de sous-traitant sont définies aux articles R.2193-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

**Candidature sous forme de DUME**

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ses sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ses sous-traitants.

**Candidature hors DUME**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

# ARTICLE 5 - DOSSIER OFFRE ET CRITERES D’ATTRIBUTION

## 5.1 Présentation des offres

Le candidat remet à l’appui de sa proposition :

**Pour tous les lots :**

* L’attestation de visite obligatoire, signée par le responsable de l’administration en charge des visites complétée pour le lot concerné,
* Les annexes financières aux formats Excel et PDF du lot concerné,
* L’annexe au RC, intitulée « Cadre de Réponse » dûment renseignée et transmise sous format Pdf ou le cas échéant, un mémoire technique auquel le cadre de réponse doit renvoyer (numéro de page ou articles) du lot concerné,
* L’annexe au RC, intitulée « DQE » dûment renseignée et transmise sous format Excel **et** PDF du lot concerné,
* Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4): demande d’acceptation des sous-traitants, et d’agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché

NOTA : toutes les cases des tableaux doivent être renseignées et établies avec une partie décimale à deux chiffres uniquement. A défaut, il sera appliqué automatiquement la règle des arrondis.

**Pour le lot 4 :**

* Une Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire ;
* Un mémoire technique portant sur l’éco-pâturage, précisant : Les zones éligibles, les surfaces nécessaires par animal et par mois, les types animaux envisagés : les animaux doivent être adaptés au climat toulousain, ainsi qu’à la nature des parcelles (zones en pente, par exemple), les conditions d’installation des animaux : type de clôtures, réservoirs d’eau, abri, paillage…, l’entretien des clôtures, les soins apportés aux animaux, comment est effectuée leur surveillance médicale et physique, la fréquence de la présence d’un soigneur (berger ou autre), les numéros de téléphone joignables 24h sur 24h et 6 jours sur 6, en cas d’urgence, toute autre précision utile.

## 5.2 Examen des offres

Pour chaque lot, il est précisé que, conformément aux articles R.2144-3 et R.2161-4 du Code de la Commande Publique, l’Acheteur peut décider d’examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l’article R. 2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, conformément à l’article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur se réserve la possibilité d’autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d’en modifier des caractéristiques substantielles.

Conformément à l’article R. 2152-3 du Code de la Commande Publique, l’Acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Conformément à l’article R.2161-5 du Code de la Commande Publique, il est possible pour l’Acheteur de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Enfin, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l’annexe financière prévaudront sur toutes autres indications et le montant total du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d’addition ou de report qui seraient constatées dans ce DQE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c’est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

## 5.3 Critères d’attribution des offres

Pour chaque lot, après examen de la conformité de l’offre du candidat au regard des caractéristiques et exigences du cahier des charges, l’offre sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous. En cas d'égalité de points, l'offre présentant la meilleure note sur le critère prix sera classée première.

Les formules de notation ne seront appliquées que si le nombre de candidat est supérieur ou égal à deux (2).

**Pour chaque lot, les critères de jugement sont les suivants :**

**CRITERES DE JUGEMENT DU LOT 1 :**

Tous les critères sont notés sur 10 et pondérés avec les coefficients suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères de jugement** | **Pondération des critères** |
| Prix (P) | 70 % |
| Sécurité environnement (SE)  - Sous-critère 1 : Gestion des déchets  - Sous-critère 2 : Mesures de sécurité et environnementales | 20 % |
| Délai d’urgence (D) | 10 % |

* **Méthode de notation du critère Prix (NP)**

Le critère prix est apprécié à partir du montant total forfaitaire annuel, en € TTC, indiqué par le soumissionnaire dans le bordereau des prix forfaitaires (BPF) des prestations continues auquel est additionné le montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en € TTC, renseigné par le soumissionnaire, au regard des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Le DQE est joint à titre informatif, il n’est pas contractuel. C’est un scénario de commande annuel qui sert uniquement à juger les offres de prix. En cas d’erreur de calcul ou de report, le DQE est automatiquement corrigé par l’Acheteur sans nécessiter une mise au point de l’offre.

La note prix (NP) est calculée de la manière suivante :

Le montant le moins disant obtient la meilleure note, soit 10, les autres montants sont notés proportionnellement selon la formule suivante :

**NP = (Montant le moins disant/Montant analysé) x 10.**

**Cette note est ensuite pondérée par l’application du coefficient de pondération 0,70.**

* **Méthode de notation du critère Sécurité environnement (NSE)**

Le critère Sécurité Environnement est apprécié au regard de la qualité des éléments développés au « cadre de réponse » fourni en annexe 1 du RC afin de répondre aux exigences imposées dans le cahier des clauses techniques Particulières. Le cadre de réponse comporte 2 sous critères notés de la manière suivante :

**SC 2.1 : Gestion des déchets, noté sur 10 points.**

La société indique le pourcentage % de revalorisation des déchets (verts, industriels, non dangereux et banals) prévu dans l’exécution du lot et détaille le ou les types de revalorisation, liés à la réalisation des prestations.

**SC 2.2 : Mesures de sécurité et environnementales, noté sur 10 points.**

La société indique les différentes actions menées dans une démarche de sécurité et de développement durable.

Les points obtenus à chaque sous-critère sont ensuite additionnés.

Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points obtient la note de 10.

Les autres propositions sont notées proportionnellement suivant la formule suivante :

**NRSE = (nombre de points de l’offre notée / nombre de points de la meilleure offre) x 10.**

**Cette note est ensuite pondérée par application du coefficient 0,20.**

**Tout item non renseigné par le soumissionnaire sera considéré comme nul et n’apportera aucun point.**

* **Méthode de notation du critère délai d’urgence (ND)**

Le critère délai est apprécié au regard des délais d’intervention en heures, sur les sites concernés, renseignés par le soumissionnaire dans le BPU.

Les délais d’intervention les plus courts obtiennent alors la meilleure note, soit 10 sur 10, les autres offres sont notées proportionnellement selon la formule :

**ND = (Délai le plus court/Délai de l’offre analysée) x 10.**

**Cette note est ensuite pondérée par application du coefficient 0,10.**

**La note globale NG (100%)** est obtenue en appliquant les coefficients de pondération de chaque critère comme suit :

**NG = NP x 0,70 + NRSE x 0,20 + ND x 0,10**

L'offre retenue est celle qui a obtenu la note globale la plus élevée en application des critères indiqués ci-dessus et correspond à l’offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité de points, l'offre présentant la meilleure note sur le critère prix est classée première.

**CRITERES COMMUNS DE JUGEMENT DES LOTS 2 ET 3 :**

Tous les critères sont notés sur 10 et pondérés avec les coefficients suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères de jugement** | **Pondération des critères** |
| Prix (P) | 70 % |
| Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)  - Sous-critère 1 : Gestion des déchets  - Sous-critère 2 : Mesures de sécurité et environnementales  - Sous-critère 2 : Mesures Sociales | 20 % |
| Délai d’urgence (D) | 10 % |

* **Méthode de notation du critère Prix (NP)**

Le critère prix est apprécié à partir du montant total forfaitaire annuel, en € TTC, indiqué par le soumissionnaire dans le bordereau des prix forfaitaires (BPF) des prestations continues auquel est additionné le montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en € TTC, renseigné par le soumissionnaire, au regard des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Le DQE est joint à titre informatif, il n’est pas contractuel. C’est un scénario de commande annuel qui sert uniquement à juger les offres de prix. En cas d’erreur de calcul ou de report, le DQE est automatiquement corrigé par l’Acheteur sans nécessiter une mise au point de l’offre.

La note prix (NP) est calculée de la manière suivante :

Le montant le moins disant obtient la meilleure note, soit 10, les autres montants sont notés proportionnellement selon la formule suivante :

**NP = (Montant le moins disant/Montant analysé) x 10.**

**Cette note est ensuite pondérée par l’application du coefficient de pondération 0,70.**

* **Méthode de notation du critère Responsabilité Sociétale des entreprises (NRSE)**

Le critère RSE est apprécié au regard de la qualité des éléments développés au « cadre de réponse » fourni aux annexes 2 et 3 du RC afin de répondre aux exigences imposées dans le cahier des clauses techniques Particulières. Le cadre de réponse se compose de 25 points et se décline en 3 sous critères notés de la manière suivante :

**SC 2.1 : Gestion des déchets, noté sur 10 points.**

La société indique le pourcentage % de revalorisation des déchets (verts, industriels, non dangereux et banals) prévu dans l’exécution du lot concerné, et détaille le ou les types de revalorisation, liés à la réalisation des prestations.

**SC 2.2 : Mesures de sécurité et environnementales, noté sur 10 points.**

La société indique les différentes actions menées dans une démarche de sécurité et de développement durable.

**SC 2.2 : Mesures Sociales, noté sur 5 points.**

La société indique les différentes actions sociales menées dans le cadre de l’exécution du marché.

Les points obtenus à chaque sous-critère sont ensuite additionnés.

Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points obtient la note de 10.

Les autres propositions sont notées proportionnellement suivant la formule suivante :

**NRSE = (nombre de points de l’offre notée / nombre de points de la meilleure offre) x 10.**

**Cette note est ensuite pondérée par application du coefficient 0,20.**

**Tout item non renseigné par le soumissionnaire sera considéré comme nul et n’apportera aucun point.**

* **Méthode de notation du critère délai d’urgence (ND)**

Le critère délai est apprécié au regard des délais d’intervention en heures, sur les sites concernés, renseignés par le soumissionnaire dans le BPU.

Les délais d’intervention les plus courts obtiennent alors la meilleure note, soit 10 sur 10, les autres offres sont notées proportionnellement selon la formule :

**ND = (Délai le plus court/Délai de l’offre analysée) x 10.**

**Cette note est ensuite pondérée par application du coefficient 0,10.**

**La note globale NG (100%)** est obtenue en appliquant les coefficients de pondération de chaque critère comme suit :

**NG = NP x 0,70 + NRSE x 0,20 + ND x 0,10**

L'offre retenue est celle qui a obtenu la note globale la plus élevée en application des critères indiqués ci-dessus et correspond à l’offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité de points, l'offre présentant la meilleure note sur le critère prix est classée première.

**CRITERES DE JUGEMENT DU LOT 4 :**

Tous les critères sont notés sur 10 et pondérés avec les coefficients suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères de jugement** | **Pondération des critères** |
| Prix (P) | 70 % |
| Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) :  - Sous-critère 1 : Gestion des déchets  - Sous-critère 2 : Mesures de sécurité et environnementales  - Sous-critère 2 : Mesures Sociales | 20 % |
| Délai d’urgence (D) | 10 % |

* **Méthode de notation du critère Prix (NP)**

Le critère prix est apprécié à partir du montant total forfaitaire annuel, en € TTC, indiqué par le soumissionnaire dans le bordereau des prix forfaitaires (BPF) des prestations continues auquel est additionné le montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en € TTC, renseigné par le soumissionnaire, au regard des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Le DQE est joint à titre informatif, il n’est pas contractuel. C’est un scénario de commande annuel qui sert uniquement à juger les offres de prix. En cas d’erreur de calcul ou de report, le DQE est automatiquement corrigé par l’Acheteur sans nécessiter une mise au point de l’offre.

La note prix (NP) est calculée de la manière suivante :

Le montant le moins disant obtient la meilleure note, soit 10, les autres montants sont notés proportionnellement selon la formule suivante :

**NP = (Montant le moins disant/Montant analysé) x 10.**

**Cette note est ensuite pondérée par l’application du coefficient de pondération 0,70.**

* **Méthode de notation du critère Responsabilité Sociétale des entreprises (NRSE)**

Le critère RSE est apprécié au regard de la qualité des éléments développés au « cadre de réponse » fourni en annexe 4 du RC afin de répondre aux exigences imposées dans le cahier des clauses techniques Particulières. Le cadre de réponse comporte 3 sous critères notés de la manière suivante :

**SC 2.1 : Gestion des déchets, noté sur 10 points.**

La société indique le pourcentage % de revalorisation des déchets (verts, industriels, non dangereux et banals) prévu dans l’exécution du lot concerné, et détaille le ou les types de revalorisation, liés à la réalisation des prestations.

**SC 2.2 : Mesures de sécurité et environnementales, noté sur 15 points.**

La société indique les différentes actions menées dans une démarche de sécurité et de développement durable.

**SC 2.2 : Mesures Sociales, noté sur 5 points.**

La société indique les différentes actions sociales menées dans le cadre de l’exécution du marché

Les points obtenus à chaque sous-critère sont ensuite additionnés.

Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points obtient la note de 10.

Les autres propositions sont notées proportionnellement suivant la formule suivante :

**NRSE = (nombre de points de l’offre notée / nombre de points de la meilleure offre) x 10.**

**Cette note est ensuite pondérée par application du coefficient 0,20.**

**Tout item non renseigné par le soumissionnaire sera considéré comme nul et n’apportera aucun point.**

* **Méthode de notation du critère délai d’urgence (ND)**

Le critère délai est apprécié au regard des délais d’intervention en heures, sur les sites concernés, renseignés par le soumissionnaire dans le BPU.

Les délais d’intervention les plus courts obtiennent alors la meilleure note, soit 10 sur 10, les autres offres sont notées proportionnellement selon la formule :

**ND = (Délai le plus court/Délai de l’offre analysée) x 10.**

**Cette note est ensuite pondérée par application du coefficient 0,10.**

**La note globale NG (100%)** est obtenue en appliquant les coefficients de pondération de chaque critère comme suit :

**NG = NP x 0,70 + NRSE x 0,20 + ND x 0,10**

L'offre retenue est celle qui a obtenu la note globale la plus élevée en application des critères indiqués ci-dessus et correspond à l’offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité de points, l'offre présentant la meilleure note sur le critère prix est classée première.

## 5.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

# ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

## 6.1 Date et heure limites de réception des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées en page de garde du présent document. Les plis sont horodatés.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et/ou la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

## 6.2 Conditions de transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : [https://www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr/).

En cas d’envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de réception des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur entreprise » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d’une offre dématérialisée.

Chaque pli électronique transmis par le candidat via le profil d’Acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre et à ce titre, il doit comprendre l’ensemble des pièces exigées au titre de la candidature et offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;

- Assistance téléphonique ;

- Module d'autoformation à destination des candidats ;

- Foire aux questions ;

- Outils informatiques.

Il est rappelé que la durée de téléchargement est fonction du débit de l’accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L’attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l’accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l’heure limites fixées dans l’avis de publicité.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'Acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

En référence à l’article R.2132-7 et suivants du Code de la Commande Publique, l’opérateur économique procédant à la transmission par voie dématérialisée d’une candidature ou d’une offre est réputé avoir accepté l’utilisation d’un procédé électronique pour l’accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation.

L’Acheteur attire donc l’attention des candidats et soumissionnaires sur le soin particulier qu’ils doivent consentir, lors du dépôt électronique de leur candidature et de leur offre, à leur identification sur le profil d’Acheteur (la plateforme [https://www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr/)).

En particulier, le renseignement d’une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l’adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

**- l’adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d’Acheteur,**

**- la consultation de la boîte de réception afférente à l’adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l’organisation de l’opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,**

**- la boîte de réception afférente à l’adresse électronique est quotidiennement consultée.**

Seule fait foi l’adresse électronique libellée dans le registre de dépôt des plis généré par le profil d’Acheteur (émanant de la saisie informatique du candidat/soumissionnaire dans le formulaire dédié du profil d’Acheteur). Cette adresse électronique conditionne l’effectivité des échanges intervenant entre l’Acheteur et le candidat/soumissionnaire.

En l’absence de la saisie d’une adresse électronique opérante, le candidat/soumissionnaire ne pourra se prévaloir à l’encontre de l’Acheteur d’un défaut d’information ou d’un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

L’offre des candidats devra être organisée et les fichiers devront être nommés explicitement.

Formats des documents acceptés par l’administration :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;

- Macros ;

- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

**Nota important :**

* **Les soumissionnaires doivent déposer les fichiers constitutifs de leur offre dans un répertoire zippé avant de le déposer dans PLACE.** L’outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur [Accueil](https://marches-publics.finances.rie.gouv.fr/entreprise) /aide/Outils informatiques.
* **L’offre des candidats doit être organisée et les fichiers doivent être nommés explicitement. Concernant le nommage des fichiers, il est interdit d’utiliser les caractères spéciaux.**
* **Formats des documents acceptés par l’administration :**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;

- Macros ;

- ActiveX, Applets, scripts, etc.

* **La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde devra parvenir avant la date et heure limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli cacheté extérieur.

La transmission de cette copie de sauvegarde s'effectue uniquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l’adresse suivante :

Bureau courrier régional marine de Toulon

PFC Sud/Division achats publics – Section Espaces Verts

BP 42

83800 Toulon Cedex9

Avec les mentions : « NE PAS OUVRIR – Copie de sauvegarde – dossier n° DAF\_2024\_001466 »

**Aucun dépôt par porteur contre récépissé (dans les bureaux de l’administration et aux portes d’accès de la base navale de Toulon) ne sera accepté.**

L’attention des candidats est attirée sur les cas spécifiques d’ouverture de la copie de sauvegarde mentionné à l’article 2 de l’annexe 6 du Code de la Commande Publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

**La copie de sauvegarde est ouverte :**

**1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;**

**2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.**

**Ainsi, les copies de sauvegarde doivent être parvenues aux dates et heure limites de réception des plis.**

Les dossiers transmis en copie de sauvegarde dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites de réception des plis ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteur.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats doit être rédigée en langue française.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

# ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES

Chaque accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l’offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d’attribution énoncés dans le présent règlement de consultation.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'Acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. En outre, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'Acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuve concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'Acheteur en demande communication au soumissionnaire.

**Documents à remettre par l’attributaire (candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché)**

**Par la seule remise d’un pli dématérialisé, l’entreprise confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché (Acte d’Attribution valant engagement) ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation.**

**En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par l’Acheteur.**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

* l'acte d'engagement (ATTRI1), à compléter et à signer reprenant, notamment les éventuelles mises au point effectuées en application de l’article R.2152-13 du code de la commande publique. le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ; Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;

Il peut être signé électroniquement, transmis dans PLACE (**cf. annexe A du présent règlement de consultation « Modalités de signature électronique »**) ou de façon manuscrite à transmettre par courrier **en lettre avec accusé réception** à l’adresse suivante :

BCRM TOULON

Plate-forme commissariat Sud / Division Achats Publics

Section marchés Espaces Verts

BP 42

83800 TOULON Cedex 9

* le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques
* le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
* le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
* en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
* le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail.
* le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés,
* **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.** La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par l’annexe 4 du Code de la Commande Publique.

Le candidat, établi à l’étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d’origine ou d’établissement.

* **la production de son numéro unique d’identification, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent** délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
* Une attestation d’assurance contre les risques professionnels
* **Pour les entreprises en cours d'inscription** - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ; Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

Le cas échéant, l'Acheteur exige que le soumissionnaire établi hors de France joigne une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue.

* Dans le cadre du contexte de la guerre en Ukraine, il est également demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d’attribuer le marché ou l’accord-cadre de fournir l’attestation sur l’honneur dûment complétée et signée figurant à l’annexe du présent RC.

Conformément à l’article R.2144-7 du code de la commande publique, si le soumissionnaire ne satisfait pas à ces obligations, l’Acheteur écarte définitivement son offre et le soumissionnaire est éliminé.

Le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, est alors sollicité. Ce soumissionnaire est soumis aux mêmes obligations réglementaires.

Cette procédure peut être reproduite tant qu’il subsiste des offres classées.

Afin de faciliter le process d’attribution, les candidats peuvent, s’ils le souhaitent, remettre les éléments visés ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Par ailleurs, l’Acheteur attire l’attention des candidats sur le fait qu’un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

# ARTICLE 8 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Une signature manuscrite scannée n’a pas d’autre valeur que celle d’une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

**Exigences relatives aux certificats de signature du signataire**

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1 er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

<https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/>

https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/trust-services-and-eid <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-signature-electronique-et-certificats>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2 nd cas : Le certificat de signature électronique n’est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s’assure que le certificat qu’il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d’Acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l’Acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

− la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…) ;

− les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu’à l’AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

− l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

**Outil de signature utilisé pour signer les fichiers**

Le candidat utilise l’outil de signature électronique de son choix.

1 er cas : Le candidat utilise l’outil de signature de la plate-forme des achats de l’État PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d’emploi ou information.

2 nd cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l’intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

− le lien sur lequel l’outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d’explication et les prérequis d’installation (type d’exécutable, systèmes d’exploitation supportés, etc.). La fourniture d’une notice en français est souhaitée ;

− le mode de vérification alternatif en cas d’installation impossible pour l’Acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

# ARTICLE 9 – LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

# ARTICLE 10 – PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine

BP 40510

83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine

BP 40510

83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

**ANNEXES :**

Annexe 1 : Cadre de réponse Lot 1

Annexe 2 : Cadre de réponse Lot 2

Annexe 3 : Cadre de réponse Lot 3

Annexe 4 : Cadre de réponse Lot 4

Annexe 5 : Attestation de visite

Annexe 6 : DQE – Lot 1

Annexe 7  : DQE – Lot 2

Annexe 8  : DQE – Lot 3

Annexe 9 : DQE – Lot 4